

DOCUMENTS

HISTORIQUES,

CRITIQUES, APOLOGÉTIQUES,

CONCERNANT

La Compagnie de Jésus.

N^o 5.



A PARIS,

CHEZ M^{me} CARIÉ DE LA CHARIE, ÉDITEUR,

RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, N^o 4, AU PREMIER.

1827.

DES
JÉSUITES LIGUEURS

ET COMPLICES

DE BARRIÈRE ET DE JEAN CHATEL.

1765.

Quod in nobis modo reprehendat, ut decipiant imperitos... ipsi fecerunt. S. Augustinus Bonifacio Comiti, Epist. 50.

• Ces crimes dont ils nous accusent, afin d'induire en erreur les hommes peu instruits... ce sont eux-mêmes qui les ont commis. •

PREMIÈRE PARTIE.



PARIS,

CHEZ M^{me} CARIÉ DE LA CHARIE, ÉDITEUR,

RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, N° 4.

1827.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE D'ANJOU-Dauphine, N° 8.

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

« CES TUEURS, disoit Arnaud dans son plaidoyer
« contre les Jésuites; ces TUEURS ont poignardé
« Henri III: nul ne le révoque en doute; et ont déjà
« menacé le roi régnant (Henri IV), par eux jà meur-
« tri d'aide, de conseil et de désir brûlant. »

« Il nous est permis, s'écrie-t-il plus loin, de par-
« ler contre ces mauvais échantons, qui ont versé au
« peuple le breuvage de rébellion, et l'ont nourri d'un
« pain très dangereux, en aigrissant la pâte de
« France du levain espagnol. »

Puis, s'échauffant par degrés jusqu'à l'inspiration
poétique, il invoque l'ombre du dernier des Valois,
et lui adresse cette vive apostrophe :

« Henri III, mon grand prince..... assiste-moi en
« cette cause, et me représentant continuellement
« devant les yeux ta chemise toute sanglante, donne-
« moi la force et la vigueur de faire sentir à tous tes
« sujets la douleur, la haine, l'indignation qu'ils doi-
« vent porter à ces JÉSUITES, qui, par leurs confes-
« sions sanglantes, par leurs sermons enragés, ont
« causé toutes les misères que ton pauvre peuple a
« endurées, et LA FIN DE TA PROPRE VIE. »

Or voici un échantillon de cette force et de cette
vigueur que fait naître en lui l'aspect de la chemise
sanglante de Henri III :

« Quelle langue, quelle voix pourroit suffire pour
« exprimer les conjurations plus horribles que les
« bacchanales, plus dangereuses que celle de Cati-

« *lina, qui ont été tenues dans leur collège, rue Saint-Jacques, et dans leur église, rue Saint-Antoine?*
 « Où est-ce que les ennemis de la France ont fait
 « leurs assemblées, sinon DANS LES JÉSUITES? Où est-ce
 « que Louchard, Ameline, etc., et semblables renom-
 « més voleurs ont bâti leurs conjurations, sinon
 « DANS LES JÉSUITES? Où est-ce?... qui fit?... qui
 « sont ceux?... qui causa?... qui est-ce?... etc., etc.,
 « ce sont toujours les Jésuites..... c'est DANS LES JÉ-
 « SUITES. »

Ayant donc lu, étudié, et profondément médité cet *immortel* (1) plaidoyer (c'est ainsi qu'ils l'appellent), les auteurs des *Comptes rendus* n'avoient garde de négliger d'aussi précieux matériaux. Aussi, est-ce par les Jésuites *ligueurs* que commence la série de leurs accusations.

« Les Jésuites ne peuvent pas nier, disent-ils, « d'avoir eu part aux fureurs de la Ligue; mais ils « s'excusent sur ce qu'ils ne furent pas les seuls! Mais

(1) Voici ce que pensoit un magistrat contemporain, ennemi des Jésuites, de ce plaidoyer *immortel*, dont l'autorité est sans cesse invoquée par les magistrats accusateurs des Jésuites :

« M^e Arnaud, dit M. de l'Etoile, fit son plaidoyer contre les « Jésuites : il fut *violent en toutes ses parties*, depuis le commencement « jusqu'à la fin. Il entra aux preuves de tout cela sur les *mémoires* « *qu'on lui avoit baillés*, qui sont *mémoires d'avocats*, qui ne sont pas « toujours bien certains. Que si, à son plaidoyer, il eût apporté plus de « modération et moins de passion, il eût été trouvé meilleur de ceux mêmes « qui n'aiment pas les Jésuites. » Suivant le même historien, Arnaud dit dans sa réplique « qu'il falloit se *défaire* de tous les Jésuites, « chasser les uns et pendre les autres. » L'avocat auroit continué sur le même ton, si M. le premier président ne lui eût imposé silence (*).

(*) *Journal de Henri IV*, t. 2, p. 82, 83. Or ce premier président étoit Achille de Harlay, dont on a dit, dans le temps (*voy. Duplex*), que sa harangue à Henri IV pour empêcher le rappel de la société n'étoit elle-même qu'une *invective pleine de conneries*. On peut juger d'après cela du plaidoyer qui excitoit son animadversion.

« la Société des Jésuites fut la seule dans laquelle *ilne*
 « *se trouva pas un seul cœur françois*. Les Jésuites fu-
 « rent ennemis du roi par *principe* et par *obéissance*
 « à leur *monarque* (le général de la Compagnie) ligué
 « avec l'Espagne (1).

« Peignons-nous, d'après cela, cette Société, mé-
 « ditant *sa première invasion* en France : le feu de la
 « Ligue étant allumé par les soins des Jésuites et par
 « leurs menées, ils RÉGNÈRENT dans cet affreux dé-
 « sordre (2). Ils répètent sans cesse qu'on doit jeter
 « un voile sur ces temps malheureux; ils ont beau
 « faire, les *séducteurs* ne doivent point être confon-
 « dus avec ceux qui furent *séduits*; ils n'étoient point
 « ligueurs par *contagion*, ils l'étoient par *principe*;
 « ils l'étoient tous. Ils n'ont point été entraînés par
 « les tempêtes civiles : ils en étoient les ÉOLES. Les
 « Jésuites sont les *auteurs*, les *promoteurs*, les ARCS-
 « BOUTANTS de la Ligue (3).

« Henri IV, ce prince, les délices de son peuple,
 « héritier légitime du trône des François, y étant
 « monté, *malgré les efforts de la Société*, pensa plu-
 « sieurs fois périr *victime de son ressentiment* (4).
 « C'est ainsi que l'*Histoire de la Ligue* nous fournit
 « un premier exemple du danger pour un royaume,
 « d'avoir, dans son sein, des membres d'une Société
 « qui ne balance jamais entre les intérêts de cette
 « même Société et ceux de l'État qu'ils habitent (5).

(1) Compte rendu à Toulouse par M^e Riquet, p. 122.

(2) Compte rendu par M^e Ripert de Montclar devant le parlement d'Aix, p. 45.

(3) *Ibid*, note LXVII.

(4) Compte rendu à Rouen par M^e Charles, p. 128.

(5) Compte rendu par M^e Ripert, p. 120.

« Chez les nations étrangères, les Jésuites ODON PIGENAT et MATHIEU LORRAIN étoient les *courriers de la ligue*; et dans le royaume, les Jésuites COMMOLET et BOITTET en étoient les *trompettes*. Le Jésuite ODON PIGENAT présida aux assemblées des Seize, comme *l'atteste un curé*. Un *procès-verbal* prouve que les factieux tenoient leurs séances dans la maison professe des Jésuites (1). Ces assemblées séditeuses se tiennent aussi, en 1589, au collège des Jésuites; et l'on y donne des rendez-vous à l'ambassadeur d'un prince étranger.

« Il est arrêté, dans le conseil que les Seize tenoient au collège des Jésuites de la capitale, de laisser plutôt mourir de faim les neuf dixièmes de ses habitants, que de la rendre au roi Henri IV.

« On surprend près de Lyon, et on envoie au roi, une lettre que le Jésuite MATHIEU fit écrire et signer, le 2 novembre 1591, dans le collège des Jésuites, en cette capitale, et dont ce Jésuite étoit porteur; une lettre par laquelle les gens tenant les seize quartiers de Paris donnoient, non seulement la ville, mais tout le royaume à un souverain étranger.

« Les Jésuites prêtoient alors aux rebelles contre Henri IV, du vin, des bleds, des avoines, sous le gage des bagues de la couronne, desquelles ils furent trouvés saisis, le lendemain de l'entrée du roi en cette capitale (2). »

Les auteurs des *Comptes rendus* ont parlé; l'avocat des Jésuites LIGUEURS va leur répondre.

(1) Invités de faire connoître le nom de ce curé, et d'indiquer où se trouvoit ce *procès-verbal*, les auteurs des *Comptes rendus* ne répondirent point.

(2) Voyez les divers *Comptes rendus* déjà cités.

DES

JÉSUITES LIGUEURS (1).

Si les Jésuites étoient les âmes de la Ligue, les auteurs, les *arcs-boutans*, les *Eoles* de la Ligue, on les trouvera dans les assemblées de la Ligue, aux processions de la Ligue; ils auront souscrit les lettres, les délibérations du conseil de la Ligue, les remontrances faites par les ligueurs, les requêtes présentées au roi d'Espagne, au duc de Mayenne; ils disposeront des principaux emplois; leur crédit paroitra surtout dans la distribution des grâces; ils fourniront le plus grand nombre de prédicateurs, et ils choisiront les plus déterminés, les plus fanatiques; ils composeront la plupart des libelles publiés contre le souverain; ils approuveront ceux qu'ils n'auront pas composés; ils seront les hommes de confiance du duc de Mayenne, les plénipotentiaires du roi d'Espagne, les agents du duc de Savoie; ils suggéreront les décisions de la Sorbonne; ils dicteront les arrêts des parlements; ils seront à la tête des opérations, ils se chargeront toujours des plus délicates; ils seront médiateurs dans les traités projetés ou conclus avec les différens partis opposés ou favorables à la Ligue; les ligueurs eux-mêmes les combleront d'éloges; les royalistes attribueront aux Jésuites les entreprises des rebelles, leurs succès, leurs attentats; les rebelles, à leur tour, las de voir couler le sang de leurs concitoyens, réduits à dévorer leurs propres enfants, les rebelles imputeront à la Société les horreurs dont ils sont les com-

(1) Cet écrit est de l'abbé Dazès, mort à Naples en 1766.

plices et les victimes; ils rendront les Jésuites responsables des maux que le peuple a éprouvés, des maux qu'il souffre, des maux qu'il craint; en un mot, nous trouverons des Jésuites partout, excepté dans le parti du roi. Consultons, même avec des yeux prévenus, les monuments que l'histoire nous a conservés: ouvrons les archives de la nation, les registres des parlements, ceux de la Sorbonne et de l'Université; faisons tous nos efforts pour trouver les Jésuites coupables. Que les plus légères présomptions se transforment en preuves; que tous les témoignages équivoques soient décisifs contre eux; que les conjectures les plus futiles, les soupçons les plus frivoles deviennent des arguments de conviction; ne nous interdisons que l'imposture qui révolte, que les sophismes qui font pitié, que les calomnies qui font horreur.

Il faut démentir tous les témoignages de l'histoire, ou c'est une nécessité de convenir qu'il y a eu des ligueurs dans toutes les classes de la société, dans tous les corps de l'Etat, dans les parlements, dans les universités, dans la Sorbonne, dans le clergé séculier, dans presque toutes les corporations religieuses, puisque, à la fameuse procession de la Ligue, on vit marcher en ordre de bataille, dans les rues de Paris, les Franciscains, les Chartreux, les Feuillants, les Cordeliers, les religieux de Sainte-Geneviève, les Jacobins, les Capucins, etc. Or, ce point historique étant bien avéré, il n'est pas possible d'établir que, si la Ligue a des crimes à se reprocher, les Jésuites en sont les seuls coupables: il faut se borner à dire qu'ils ont été plus coupables que tous les autres corps. Si, sur ce point, l'histoire se refuse encore aux vœux des Jansénistes et des magistrats, c'est à l'histoire qu'il faut s'en prendre, à moins qu'on n'aime mieux faire un crime aux Jésuites de ne s'être pas rendus aussi criminels qu'on voudroit qu'ils le fussent, et de n'avoir pas ménagé l'honneur des magistrats philosophes, comme ils auroient dû le faire, en commentant, *au temps de la Ligue*, les excès

qui devoient servir de prétexte à leur proscription, dans le siècle des *Comptes rendus*.

Comme nous ne voudrions rien dissimuler, nous serons obligés, dans cet examen, d'embrasser différents objets, qui n'ont rien de commun que le terme auquel ils tendent, c'est-à-dire la diffamation et l'extermination de la Société. Les accusations se répètent à l'infini, mais elles ne changent point de forme et de caractère: les preuves et les témoins sont toujours les mêmes; on reproduit sans cesse les mêmes autorités. Les dépositions se renouvellent sans acquiescer un nouveau degré de force. Nous produirons les accusations; nous apprécierons les preuves et ferons connoître les témoins. Les auteurs des *Comptes rendus* n'ont pas craint de se présenter, à la fois, comme témoins, juges et parties: nous mettrons sous les yeux du lecteur ce que ces témoins déposent, ce que ces juges prononcent, ce que ces parties allèguent; nous ferons connoître la sincérité des témoins, la droiture des juges, la probité des parties. Aux témoins qui n'ont pu rien voir, nous opposerons des témoins qui ont tout vu; aux juges passionnés qui prononcent sans connoissance de cause, nous opposerons des juges éclairés qui prononcent d'après leurs propres lumières; aux parties qui n'écoutent que les préjugés, nous opposerons des raisons solides et palpables; à des conjectures dont l'incohérence démontre la fausseté, nous opposerons des faits publics et parfaitement liés; aux soupçons nous opposerons des preuves... Ce champ est vaste, nous entreprenons de le parcourir: si nous nous engageons quelquefois dans des sentiers obliques, ce ne sera point pour égarer le lecteur, mais pour confondre l'injustice qui a frayé ces routes tortueuses, pour la démasquer, pour la forcer dans ses derniers retranchements. Nous ne nous flattons point de la subjuguier, nous n'y aspirons point: il nous suffit de la faire connoître, et de couvrir de confusion ceux qui ont tout sacrifié à cette infernale divinité. Le sort des Jé-

suites exterminés est plus digne d'envie que de pitié. Du moins leur malheur, si c'en est un, ne passera point une génération : l'opprobre de leurs persécuteurs durera autant que la monarchie, et lui survivra peut-être (1).

Entrons en matière, et prescrivons-nous une route fixe, qui mette le lecteur en état de nous suivre sans contention d'esprit, et sans crainte de nous perdre de vue. Nous préférons les raisons aux raisonnements; nous consentons qu'on regarde comme mal déduites toutes les conséquences qui ne tiendront pas immédiatement à un principe incontestable. Les Jésuites sont détruits (2) : ils emporteroient nos malédictions s'ils avoient mérité de l'être; ils emportent nos regrets, et *ils en sont dignes*. C'est ce qui doit résulter de la discussion dans laquelle nous allons entrer, et que nous partagerons en plusieurs articles, pour éviter plus sûrement les redites et l'obscurité.

Dans la première partie, nous rapporterons scrupuleusement ce que l'histoire nous a transmis pour ou contre les Jésuites, qui ont pris ou pu prendre part à la Ligue.

Puis, nous ferons connoître plus particulièrement, et par ordre alphabétique, chacun des Jésuites dont l'histoire fait une mention expresse.

Dans la seconde, nous examinerons, d'abord, si la Société, ou quelqu'un de ses membres, a eu quelque part à l'attentat de Barrière contre Henri IV.

Ensuite nous discuterons tout ce qui a rapport au régicide de Jean Châtel, à l'arrêt de bannissement porté en conséquence contre la Société, et à la pyramide élevée pour éterniser son ignominie.

Male de vobis opinantur homines sed mali; moverer si de me Marius, si Laelius sapiens, si Cato, si Scipiones duo ista loque-

(1) Parole prophétique. (Note de l'Éliteur.)

(2) Cet écrit est de 1765; et le dernier arrêt du Parlement de Paris contre les Jésuites avoit été rendu le 6 août 1762.

rentur; moverer, si hoc judicio facerent quod nunc morbo faciunt (1).

ARTICLE PREMIER.

Des Jésuites ligueurs en général.

Une réflexion qui nous a déconcertés plusieurs fois, dans le cours de nos recherches, mais que l'impartialité dont nous faisons profession ne nous permet point de supprimer, cette seule réflexion, développée en peu de mots, fera tout le fond de cet article.

Lorsque nous avons cru, sur la parole des magistrats, que les Jésuites, et les Jésuites *seuls*, avoient été les *âmes* de la Ligue, nous avons supposé, comme une conséquence nécessaire, que la Ligue n'avoit point eu de partisans dans les provinces et dans les villes où il n'y avoit point alors de Jésuites; ou que, si la Ligue existoit sans Jésuites, c'étoit un corps sans *âme*, dont l'autorité royale n'avoit eu rien à redouter. Par une suite du même principe, nous avons dû croire, et nous croyons en effet, que toutes les villes où il y avoit des Jésuites au temps de la Ligue avoient été ligueuses. En effet, n'eût-ce point été se contredire visiblement, que de supposer que les villes où résidoient les *âmes* de la Ligue pussent être anti-ligueuses, c'est-à-dire fidèles au souverain? Quelle a été notre surprise, en voyant que des conclusions aussi naturelles sont presque toujours démenties par des faits incontestables!

M. le président Hénault assure, d'après tous les historiens, que, pour trouver l'origine de la Ligue, il faut remonter jusqu'au concile de Trente, où le premier projet en fut conçu. Ce concile ne commença qu'en 1545, et dura environ dix-huit ans. Je trouve, dans l'*Histoire de France*, que le premier établissement des Jésuites dans

(1) Senec. de remediis fort.

le royaume est de l'année 1556. Qu'on compare ces deux époques, et qu'on tâche d'expliquer comment les Jésuites, qui n'existoient point encore lorsque le concile fut assemblé, qui ne faisoient que de naître lorsqu'il finit, ont pu être les auteurs de la Ligue qui existoit avant eux.

Je sais que cette fameuse conspiration, qui s'étoit fortifiée sourdement, n'éclata qu'en 1570. Examinons si les Jésuites, qui n'avoient pu en être les auteurs avant d'exister eux-mêmes, en furent du moins les *arcs-boutants*, lorsqu'elle eut acquis assez de forces pour se rendre redoutable au trône; et si, ne faisant eux-mêmes que de naître, ils en portèrent l'esprit dans nos provinces, où elle fit des progrès si rapides.

Quelles étoient les principales villes qui tenoient pour la Ligue? Il faut compter d'abord « toutes celles où il y avoit un parlement, » puisque tous les parlements, *sans en excepter un seul*, furent *ligueurs*, comme nous le ferons voir plus tard. Il y avoit donc un parlement ligueur dans les capitales de la Provence, de la Bretagne, du Dauphiné: or, les Jésuites n'ont été reçus à Aix qu'en 1621, à Rennes qu'en 1603, à Grenoble qu'en 1652? Il n'est pas aisé, ce me semble, de se persuader que les Jésuites fussent *les âmes* de la Ligue, dans les villes où ils ne furent connus que long-temps après la Ligue. Je pourrois ajouter la capitale de la Bourgogne, où les Jésuites ne furent appelés qu'en 1581, c'est-à-dire long-temps après que la Ligue eut éclaté.

Quelles étoient les principales villes qui tenoient pour la Ligue? L'histoire et les registres du parlement nous en ont conservé les noms: Paris, Orléans, Reims, Sens, Langres, Blois, Pontoise, Châlons, Amiens, Auxerre, Autun, Mâcon, Soissons, Poitiers, Bourges, Alençon, Le Mans, Clermont, Bayeux, Lisieux, le Havre-de-Grâce, Calais, Beauvais, Laon, Noyon, Angers, Meaux, Péronne, Senlis, Toul, Cambrai, Chartres, Riom, Rennes,

Nantes, Rouen, Caen, Dijon, Toulouse, Montpellier, Narbonne, Aix, Arles, Marseille, Digne, Grenoble, Vienne, Troyes, etc., etc.

Nous avons nommé cinquante villes; nous n'avons nommé que celles qui se distinguèrent le plus par leur révolte, et, de celles-là, il en est plus de la moitié qui n'avoient point de Jésuites, et quelques unes qui n'en ont jamais eu.

La Provence se révolta contre son roi; elle se soumit volontairement au duc de Savoie: ce double attentat fut surtout l'ouvrage du parlement d'Aix, dont les tribunaux de la province suivirent l'exemple. Aix, Arles, Marseille, se mirent à la tête de la rébellion: ces trois villes n'eurent des Jésuites qu'environ un demi-siècle après. Digne fit en petit ce que la capitale faisoit en grand; il n'y a jamais eu de Jésuites à Digne. Nous conjurons M^r Ripert de nous faire comprendre comment les Jésuites ont été *les Étoiles* de la Ligue en Provence, cinquante ans avant de mettre le pied en Provence.

La Bretagne, tout entière, se déclara pour la Ligue: Rennes et Nantes donnèrent l'exemple. On sait qu'il n'y eut de Jésuites à Rennes qu'en 1603; ils ne furent appelés à Nantes qu'en 1663, c'est-à-dire un siècle après la Ligue.

Le Dauphiné prit part à la révolte, qui devint presque générale: les villes de Grenoble et de Vienne furent ligueuses. Il n'y eut de Jésuites à Grenoble qu'en 1653; ils ne s'établirent à Vienne qu'en 1606.

Le duché de Bourgogne fut des premiers à embrasser la Ligue et le dernier à l'abandonner: Dijon, Mâcon, Auxerre, Autun, furent constamment rebelles. Les Jésuites n'ont eu d'établissement à Dijon qu'en 1581; ils ont été appelés à Mâcon en 1645, à Auxerre en 1622, à Autun en 1613.

La Picardie étant du ressort du parlement de Paris, devoit être, et fut en effet plus ligueuse que la plupart des autres provinces: Amiens, Abbeville, Noyon,

Laon, Péronne, Soissons, Montdidier, se portèrent aux plus monstrueux excès contre leur souverain. Cependant aucune de ces villes ne connoissoit encore les Jésuites, qui ne furent introduits à Amiens qu'en 1607. Il n'y eut jamais de Jésuites à Abbeville. Soissons, devenue si célèbre par l'épiscopat de feu M. de Fitz-James, ennemi mortel des Jésuites et du clergé de France, Soissons, que tous les historiens appellent le *cloaque de la Ligue*, n'a connu les Jésuites que par le mandement de son dernier évêque, qui s'étoit chargé de les diffamer.

La Champagne, pour obéir au parlement de Paris, faisoit la guerre au souverain. Troyes, Rheims, Sens, Langres, sont les principales villes de la Champagne; Troyes en est la capitale et n'a jamais eu de Jésuites; ils ne furent appelés à Rheims qu'en 1606, à Sens en 1622, à Langres en 1630; il n'y avoit, en un mot, aucun Jésuite dans cette province. La Ligue n'avoit donc ni *arc-boutants*, ni *boute-feux*, ni *Écoles* dans la Champagne, et cependant la Champagne fut ligueuse.

La Normandie fut fidèle au parlement de Rouen, c'est-à-dire rebelle au souverain. Ces deux propositions ont presque toujours été synonymes. Caen, Bayeux, Lisieux, Alençon, tinrent constamment le parti de la Ligue: il n'y eut des Jésuites à Caen que lorsque la Ligue eut été subjuguée, c'est-à-dire en 1608; ils ne furent admis à Alençon qu'en 1620; Bayeux et Lisieux ne leur donnèrent jamais d'établissement.

Mais ce détail deviendroit ennuyeux, si nous le poussions aussi loin qu'il peut aller; nous le terminerons en nommant les villes ligueuses qui étoient sous le canon du Parlement de Paris. Orléans, Lyon, Chartres, Meaux, Blois, Senlis, Beauvais, Le Mans, Angers, Riom, Poitiers, Bourges, etc., étoient les principales: il n'y a eu des Jésuites à Orléans qu'en 1617, à Blois en 1622, à Poitiers en 1606; toutes les autres villes ne les ont connus qu'après l'extinction de la Ligue, et plusieurs ne leur

donnèrent jamais d'établissement, telles que Chartres, Le Mans, Angers, Riom, etc.

Dans le Languedoc, Montpellier et Narbonne se distinguèrent par leur obéissance aux arrêts du parlement de Toulouse: il n'y eut des Jésuites à Montpellier que cinquante ans après la Ligue; il n'y en eut jamais à Narbonne.

Si le lecteur étonné nous accusoit d'avoir exagéré le crime de la plupart des villes que nous venons de nommer, et auxquelles nous pourrions en ajouter quatre fois autant, sa surprise cessera en lisant le chapitre suivant. Nous nous bornerons à remarquer ici que le monarque, irrité de leur révolte, punit les coupables en les dégradant. « Les villes de Paris, Orléans, Chartres, Le Mans, Amiens, Abbeville, etc., ont, par trop grande ingratitude, pris les armes contre nous, » disoit Henri III dans son édit du mois de février 1589; « elles ont voulu, par leur déloyauté, nous ôter la vie en récompense de tous nos bienfaits. Et comme les dites villes sont *extrêmes en leur déloyauté, félonie et rébellion*, nous les déclarons rebelles, et convaincues de lèze-majesté au premier chef, et comme telles, déchues de tous états, privilèges, dons, octrois, etc. »

Le monarque ajoute des lois pénales contre ceux qui ne renoncent point à la Ligue; il confisque les biens de tous ceux qui habitent *volontairement* dans quelques-unes des villes qu'il dégrade, et, en outre, il les déclare *ignobles, intestables, roturiers, vilains*, etc. Les Jésuites seuls étoient ligueurs, dit-on, et c'est précisément dans les villes où il n'y avoit point de Jésuites, que les ligueurs furent *extrêmes en leur félonie*. L'édit qui déclare *roturiers, ignobles et vilains*, tous les habitans de Chartres, d'Amiens, d'Orléans, d'Abbeville, du Mans, etc., ne frappe sur aucun Jésuite; tous les Picards furent déclarés *vilains*, parce qu'ils étoient ligueurs; et les Jésuites « qui étoient *seuls* ligueurs, » conservèrent leur noblesse, parce qu'ils n'étoient point

Picards... Nous verrons qu'il y avoit des magistrats dans toutes ces villes, et qu'ils aimèrent mieux être *vilains* que sujets fidèles. Un autre phénomène ! Dans les villes qui furent *extrêmes en leur déloyauté*, il n'y avoit point de Jésuites : « Ce sont cependant, dit-on encore, les Jésuites qui ont introduit l'usage *ultramontain* d'assassiner les rois. » Comment donc se fait-il qu'il n'y avoit point de Jésuites dans les villes qui avoient pris les armes, et qui vouloient *ôter la vie* au roi Henri III, en récompense de ses bienfaits ? Et s'il n'y avoit point de Jésuites dans ces villes infidèles, et qui méritèrent de subir une si honteuse dégradation, comment se fait-il que l'on proscrive juridiquement les Jésuites, deux siècles après, parce qu'ils furent *seuls ligueurs* au temps de l'édit, parce qu'ils furent les *Écoles de la Ligue*?... Que le lecteur équitable n'oublie point que, « prêter une oreille facile au calomniateur, c'est partager son crime et sa honte : » *Non solum ille reus est qui falsum de alio profert, sed et is qui cito aures criminibus præbet* (1).

Aux villes *extrêmes en leur déloyauté*, nous pourrions opposer celles dont les habitants furent *extrêmes en leur fidélité* au souverain, quoiqu'elles eussent des Jésuites pour directeurs. Nevers se distingua par son attachement au roi ; on fit des efforts multipliés, mais toujours inutiles, pour l'entraîner dans la révolte ; les ligueurs tâchoient de s'y ménager des intelligences qui pussent leur en ouvrir les portes ; ils envoyoient des émissaires ; mais ils ne les adressoient point aux Jésuites, et les Jésuites avoient un collège à Nevers !.....

Je pourrais ici faire une dissertation dans les formes : mais auroit-elle des lecteurs ? Parler en faveur des Jésuites et faire preuve de quelque érudition sur ce point, c'est insulter au goût dominant, c'est braver l'autorité, les magistrats, et les sifflets de la bonne compagnie ; c'est

(1) Isidor. de Summo bon., liv. 3.

exciter l'indignation ou l'ennui. Ce que nous venons de dire ne suffit-il donc pas, et n'est-il donc pas assez décisif en faveur des Jésuites ? Comment ont-ils pu être les *auteurs* de la Ligue, les *Écoles de la Ligue*, si la Ligue existoit avant eux, si elle existoit sans eux ? Nous laissons au lecteur le soin de déduire les conséquences ; et nous continuerons à copier servilement tout ce que l'histoire nous a transmis, pour ou contre ces anciens Jésuites, à qui les magistrats modernes imputent les horreurs de la Ligue.

Henri III chérissait les Jésuites ; il se plaisoit à les entendre, et quelquefois même il suivoit leurs conseils. Ce monarque, à qui l'histoire reproche avec raison tant de foiblesse, montrait cependant de la fermeté lorsqu'on abusoit avec trop d'excès de sa trop grande indulgence. Le parlement, dont la coutume est de ne plus ménager ses rois, dès qu'il a pu parvenir à s'en faire craindre, fit des remontrances très déplacées à Henri III ; et usant en cette circonstance de son stratagème ordinaire ; il menaça le monarque de *cesser le service*, si ses remontrances étoient sans effet ; celui-ci, ne pouvant plus contenir son indignation, répondit aux députés : « Faites ce que vous voudrez ; mais je vois bien que vous marchandez à vous faire jeter en un sac dans la rivière (1). » « Ce même monarque *ne bougeoit d'avec les Jésuites* ; et leur commerce le rendoit si *dévotieux* qu'il ne vouloit point qu'on jouât la comédie en carême, ainsi que « la reine s'en plaignoit au cardinal de Bourbon (2). » Cette prédilection d'Henri III pour les Jésuites, prouve-t-elle que les Jésuites *seuls* étoient ses plus mortels ennemis ; qu'ils l'étoient par principe, par système, par état ? La menace de *faire jeter* les magistrats *dans la rivière*, prouve-t-elle que les magistrats étoient les plus

(1) Journal d'Henri III, t. 2, p. 13.

(2) Ibid., t. 3, p. 180.

fidèles, les moins ligueurs, les plus dignes de la confiance de leur souverain? Nous proposons la question: c'est aux personnes sensées à la résoudre.

Nous ne devons point passer sous silence deux traits rapportés par différents écrivains à la charge des Jésuites : ils sont postérieurs à l'assassinat d'Henri III; et ne trouvent ici leur place que parce que les acteurs n'en sont pas personnellement connus. On lit, dans le *discours bref et véritable* de Pierre Cornejo, « que, pendant le siège « de Paris, quelques Jésuites se tinrent en sentinelle « sur les remparts pour prévenir toute surprise. Leur « criminelle vigilance fit échouer le projet d'escalader « les murs, et empêcha Henri IV de se rendre maître de « Paris. Ayant entendu du bruit, ils en firent eux- « mêmes pour appeler du secours, et les échelles furent « renversées. » Cette anecdote se trouve aussi dans le journal de l'*Etoile*; on la lit mieux circonstanciée, dans la *briève Histoire des Guerres civiles venues en Flandre*.

Nous passerions condamnation sur ce fait, si l'autorité de M. de Thou n'y mettoit un obstacle invincible. Lorsque cet historien magistrat laisse échapper un mot en faveur de la Société, son témoignage est au-dessus de toute exception. Je me contente donc d'avertir ceux qui seroient tentés de s'en rapporter à l'historien des *Guerres civiles venues en Flandre*, que ce qu'il dit des Jésuites en sentinelle et des échelles renversées est *absolument faux*; c'est M. de Thou qui l'assure positivement, et qui ajoute « que l'entreprise d'Henri IV ne manqua que « parce que les échelles se trouvèrent trop courtes (1). »

(1) De Thou, t. 5, liv. 99, p. 82. On peut aussi consulter la traduction française dont voici le texte : « Comme la perte de Lagny sembloit întéresser l'honneur de toute la nation française, le roi, également animé de colère et de honte, voulut avoir sa revanche, et prit enfin la résolution de se rendre maître de Paris, de gré ou de force. Dans cette vue, il assembla, deux jours après, toutes ses troupes dans la plaine de Bondy,

On fait encore un crime aux Jésuites d'avoir fourni aux ligueurs, des munitions de bouche, en échange des bijoux de la couronne, qui leur furent remis par le duc de Nemours. Cette imputation se détruit d'elle-même : M. de Thou ne se souvient plus qu'on avoit fait la visite chez tous les religieux pour voir s'il avoient du superflu; il oublie que les Jésuites ayant eu l'*impudence* de demander à être exceptés de la loi commune, ils en furent vivement réprimandés par les chefs de la Ligue et par le Prévôt des marchands; il oublie qu'on enleva des maisons religieuses les provisions, même nécessaires, pour la subsistance des moines ligueurs; il oublie que les chartreux ne se réservèrent rien; que les cordeliers passèrent quinze jours *sans voir de pain*... Comment croire après cela que, pour ouvrir les greniers des Jésuites, il fallut recourir aux bijoux de la couronne, ou qu'il restoit encore aux Jésuites de quoi acheter ces meubles précieux (1)?

M. Dupuy remarque judicieusement que ce fait n'est rapporté que par deux écrivains trop suspects pour en être crus. Ce sont M. de Thou et le ministre Dumoulin, « qui ne doivent pas être regardés comme de forts bons « garants d'un fait si considérable. » « M. de Thou, dit « fort bien M. Dupuy, est suspect *parce qu'il s'étoit en tout « déclaré l'ennemi des Jésuites*. » Dumoulin n'est pas plus digne de foi, parce qu'il n'a cherché, dans tout ce qu'il

au-dessous de la forêt de Livry, d'où, sur le soir, il en détacha une partie pour aller attaquer le faubourg Saint-Germain, parce que la ville étoit plus foible de ce côté-là; mais l'entreprise manqua, parce que les échelles qu'on y avoit destinées se trouvèrent trop courtes. Un Espagnol, nommé Pierre Cornejo, qui a fait une relation du siège de Paris, écrivain d'ailleurs peu exact, attribue aux Jésuites la conservation de cette ville en cette occasion. » De Thou, t. 7, liv. 99, p. 663, édition de Basle, 1742.

(1) Voyez ci-après l'article TRAISS, dans le chapitre intitulé : « Des Jésuites ligueurs en particulier. »

a écrit, qu'à se venger des Jésuites qui l'avoient rudement traité.... (1)

Ce qu'il y a de vrai, c'est que, pour prévenir l'entière dilapidation des meubles de la couronne, on en mit quelques uns en dépôt chez les Jésuites. Cette confiance fait honneur à leur probité. Il est constant, de l'aveu même de Cayet (2), que les Jésuites rendirent fidèlement, non aux chefs de la Ligue, mais au roi, tout ce qu'on leur avoit confié pendant la famine. Il ne fallut pour cela qu'un ordre du conseil, qui leur fut intimé par Lugoly, lieutenant de Prévôt (3). Les bijoux qui ne furent pas mis en dépôt chez les Jésuites, passèrent en d'autres mains et furent vendus publiquement à Anvers (4). C'est ainsi qu'on vend aujourd'hui les bibliothèques des Jésuites dans les royaumes voisins : les magistrats qui ont mis le scellé sur toutes les portes et qui ont exigé des Jésuites qu'ils jurassent de ne rien emporter de ce qui leur appartenoit légitimement, les magistrats dont le désintéressement..... Mais jetons un voile sur toutes ces horreurs, et laissons ignorer aux François qu'on vend à Naples les livres du collège de Louis-le-Grand (5).

(1) Voyez *Sat. Ménip.*, t. 2, p. 116; De Thou, t. 5, liv. 115, p. 651; Dumoulin, p. 7 de la préface du livre des *Eaux de Siloë*, etc.

(2) *Chron. novenn.*, t. 1, liv. 6, p. 400.

(3) *Sat. Ménip.*, t. 2, p. 116.

(4) *Hist. des Pays-Bas*, par Emmanuel de Meteren, liv. 16, p. 338.

(5) On a porté l'effronterie jusqu'à demander aux Jésuites napolitains s'ils vouloient acheter les livres volés aux *soi-disant* de Paris : on m'a écrit en particulier pour m'offrir d'acheter, pour mon compte, la Bible Polyglotte du collège de Louis-le-Grand, à laquelle on a fait passer la mer, etc. *Tout se saura, tout se dira.*

ARTICLE II.

Des Jésuites ligueurs en particulier (1).

AUGER (Edouard), Jésuite, prédicateur et confesseur d'Henri III. En cette dernière qualité, « il avoit bien tâté « le poulx du roi et jaugé profondément sa conscience. « Aussi, assuroit-il publiquement et en particulier que la « France n'avoit de long-temps eu prince plus religieux, « plus débonnaire (2). »

Il pouvoit se tromper ; mais on ne reconnoît point là le langage d'un *Arsacide* (3); Henri III n'étoit point pour ce Jésuite, comme pour les ligueurs, un *tyran*, un *chien de roté*. Le P. Auger avoit déjà mérité d'être chassé de Lyon, parce que, dans le fort de la Ligue, il s'étoit avisé de prier pour le roi dans ses sermons. Il fut enfin chassé de la cour et du royaume, « parce qu'au lieu d'inspirer au roi « les sentiments d'une véritable piété, il le tourna du « côté de la bigoterie. Catherine de Médicis obligea les « supérieurs de ce père à le faire sortir du royaume. « Il est mort à Côme, au duché de Milan (4). » Voilà donc un Jésuite, confesseur du roi, obligé de sortir du royaume, non parce qu'il étoit ligueur, Catherine de Médicis le lui auroit pardonné volontiers ; mais parce qu'il « tournoit le monarque du côté de la bigoterie. » L'histoire nous apprend que, dans la bouche de Catherine de Médicis, *bigoterie* signifioit ce que *fanatisme* signifie aujourd'hui dans la bouche des magistrats philosophes. Cette princesse trouvoit de la superstition à interdire la comédie en carême ; et elle ne pardonnoit

(1) On remarquera que l'auteur en présente la liste par ordre alphabétique. (Note de l'Éditeur.)

(2) *Hist. des derniers troubles*, etc., p. 13.

(3) Épithète tirée du Plaidoyer d'Arnaud, et employée, à l'égard des Jésuites, par les auteurs des *Comptes rendus*. (Note de l'Éditeur.)

(4) *Journées d'Henri III*, t. 2, p. 82.

point au roi d'être assez *dévoileux*, pour préférer la compagnie des Jésuites à celle des actrices.

BELLARMIN, Jésuite, vint à Paris au temps de la Ligue, et se trouva dans cette capitale lorsqu'elle fut assiégée par Henri IV. Les Parisiens, réduits aux plus affreuses extrémités, demandoient hautement la paix ou du pain. La Sorbonne « avoit promis l'Enfer » à quiconque proposeroit de parler de paix avec Henri IV ; le parlement « avoit promis la potence » à tout citoyen assez hardi pour vouloir « aller en Enfer » en résistant aux décrets de la Sorbonne et aux arrêts de la cour. Cependant le désordre croissoit ; le peuple, semblable à une mer agitée, étoit sur le point de franchir toutes les barrières qu'on essayoit d'opposer à sa fureur. « Les chefs « ligueurs, prévoyant bien qu'enfin quelque bourrasque « populaire les confondroit, s'ils ne prévenoient, s'as- « semblèrent avec les principaux de la ville ; et *nonobstant* « la décision de Sorbonne et l'arrêt du parlement, fut résolu « que l'évêque de Paris et l'archevêque de Lyon iroient « trouver le roi, pour adviser aux moyens de pacifica- « tion ; ceux-ci, devant que de partir, voulurent avoir « congé du légat pour n'être excommuniés du pape. « Avant que l'octroyer, le légat fit une consultation avec « BELLARMIN et TYRIUS, comprise en ces articles : à savoir « si les Parisiens *encouroient excommunication* en se ren- « dant à un *prince hérétique* ; si les députés s'acheminant « vers un tel prince pour le convertir ou pour améliorer « la condition de l'Eglise catholique, étoient *comprins* « en l'*excommunication*. Ces docteurs répondirent à tous « les articles, non (1). »

Les autres historiens ajoutent que si on consulta ces deux Jésuites, ce fut « malgré le duc de Nemours, le « chevalier d'Aumale, le duc de Montpensier et les autres « chefs de la Ligue qui n'attendoient pas d'eux une dé-

(1) *Hist. des derniers troubles, etc.*, p. 23 ; *Hist. génér.*, p. 252.

« cision *conforme à leurs vues*. » Henri IV montra aux députés une lettre que Mendoza, ambassadeur d'Espagne, écrivoit à son maître, pour se plaindre des deux Jésuites qui avoient autorisé cette députation (1).

Ces deux traits sont bien décisifs en faveur des Jésuites qui existoient au temps de la Ligue. Tyrius étoit recteur du collège, Bellarmin étoit venu d'Italie : et les chefs de la Ligue « ne veulent point qu'on les consulte ; » et l'ambassadeur d'Espagne « se plaint qu'on les ait consultés.... » La lettre de Mendoza ne suffisoit-elle pas pour faire dire à Henri IV que les Jésuites étoient moins ligueurs que les autres (2) ?

COMMOLET (Jacques), « Jésuite et grand ligueur, pré- « choit comme un furieux contre le roi, et il faisoit « presque la grimace d'un possédé. Il condamna en « chaire le meurtre des Guises (3). »

Voilà tout ce que l'on lit à la charge de COMMOLET, dans un seul auteur contemporain et qui fait profession de haïr les *vipères de Jésuites*. Arnaud étoit beaucoup mieux instruit, si nous nous en rapportons aux auteurs des *Comptes rendus*, qui répètent sans pudeur les calomnies de ce forcené. Il nous assure donc, et les magistrats modernes affirment après lui que, le jour de Noël 1793, Commolet s'écria en chaire : « Il nous faut un Aod ; fût- « il moine ou soldat, il nous faut un Aod. » Mais, ces

(1) *Inventus duce Nemoursio, equite Aumalio, duce Monpensierio et aliis.... Consuluerunt Tyrium et Bellarminum, patres Societatis Jesu, an excommunicari debeant qui in extremâ necessitate constituti, urbem magistratui vel principi non catholico tradiderint. Cum responsum esset non debere excommunicari, cardinalem Gondium et archiepiscopum Lugdunensem in castra ad regem miserunt.... Rex ostendit legatis litteras a Mendoza legato, ad regem Hispaniæ datas, in quibus conqueritur theologos (Tyrium et Bellarminum), in admittenda hac legatione fuisse prepositos. (Mercurii Gallo-Belgici, t. 1, p. 170, 174.)*

(2) Voyez ci-après l'article TYRIUS.

(3) *Journal de Henri III*, t. 2, p. 83.

blasphèmes, ne se trouvent que dans le plaidoyer d'Arnaud. Cinq cents volumes écrits et imprimés dans le temps même ou immédiatement après, cinq cents volumes que j'ai feuilletés avec la plus grande attention, et dans lesquels j'ai lu les horreurs sorties de la bouche des Lincestre, des Pelletier, des Boucher, des Pigenat, etc. (1), ne disent pas un mot de l'exécrable apostrophe de Commolet. Mais pourquoi auroit-on fait grâce à un Jésuite? Ce n'est pas là un des privilèges dont on ait coutume de faire jouir la Société. Que les magistrats anti-Jésuites nous apprennent donc, dans quel historien, dans quel monument, dans quelle source, Arnaud a puisé une anecdote que personne ne *savoit avant lui*, et que les auteurs des *Comptes rendus* n'ont pu apprendre que de lui.

Mais ce n'est pas tout : ce même Arnaud a calomnié le Jésuite Commolet, en lui imputant des horreurs dont Boucher, docteur de Sorbonne, étoit seul coupable. Écoutons un magistrat contemporain : « C'est mal à propos », dit M. de l'Etoile, que M. Antoine Arnaud, « dans le fameux plaidoyer qu'il fit contre la Société, « charge le Jésuite Commolet d'avoir dit en chaire que, « par ces mots : *Eripe me, Domine, de luto, ut non infir-* « *gar* (1), » David, par un esprit prophétique, avoit entendu parler *contre la maison de Bourbon*; car il est certain « que cette allusion si profane est du docteur Boucher, « qui la prêcha dans l'église de Notre-Dame, en 1593 (2). »

(1) Lincestre, curé de Saint-Gervais; Pelletier, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie; Boucher, curé de Saint-Benoît et docteur de Sorbonne; Pigenat (François), curé de Saint-Nicolas-des-Champs. C'est ce Pigenat que les auteurs des *Comptes rendus* essayèrent de confondre avec Odon Pigenat son frère, Jésuite, afin de mettre toutes les fureurs du premier sur le compte de celui-ci. Voyez, plus bas, l'article d'Odon PIGENAT.

(Note de l'Éditeur.)

(2) *Journal d'Henri IV*, t. 1, p. 44, 84; *Chron. novenn.*, t. 11, liv. 4, p. 29.

J'en suis humilié pour MM. les auteurs des *Comptes rendus*. Ce n'est pas moi qui dit, qu'Arnaud est un calomniateur, et que *cela est certain* : c'est un témoin oculaire; c'est un magistrat; c'est un ennemi des Jésuites qui l'a dit avant moi. Il vivoit dans ces temps grossiers où l'équité étoit comptée parmi les vertus; il n'avoit pas été élevé dans les principes de la nouvelle philosophie; un reste de cette probité gauloise, dont on ne se défaisoit pas alors aussi aisément et d'aussi bonne heure qu'on le fait aujourd'hui, lui arrachoit des aveux dont il ne prévoyoit pas qu'on dût faire usage, deux siècles après lui, en faveur des Jésuites qu'il détestoit (1).

Les magistrats veulent-ils quelque chose de plus positif en sa faveur? qu'ils apprennent de Dupleix, conseiller du roi et historiographe de Sa Majesté, que l'arrêt du parlement qui bannit les Jésuites, parut très déplacé dans un temps où « aucuns de la Compagnie servoient « très dignement et très fidèlement le roi, et, *entr'autres*, « le père Commolet (2). » Que les magistrats sachent de plus que, pour engager Henri IV à empêcher l'exécution de l'arrêt du parlement de Paris contre les Jésuites, le pape Clément VIII rappeloit au monarque les *bons offices* que lui avoit rendus le P. Commolet en particulier (3); que les magistrats sachent de plus que le Jésuite Commolet « fut choisi pour travailler à la conversion de « la duchesse de Bar, sœur d'Henri IV; » et qu'ils sachent enfin qu'un Jésuite à qui Henri IV donne cette singulière marque de confiance, un Jésuite qui avoit fait tant de *bons offices* à Henri IV, n'avoit pas dû être capable de crier comme un possédé : « Il nous faut un Aod; fût-il « moine ou soldat, il nous faut un Aod; » ou, ce qui

(1) Mezerai, dans sa grande *Histoire*, t. 3, p. 1033, justifie aussi Commolet.

(2) Dupleix, *Histoire de Henri-le-Grand*, p. 191.

(3) Lettre du cardinal d'Ossat à Henri IV (16 février 1595).

est la même chose, « il nous faut un assassin qui poi-
gnarde Henri IV. »

COTTON, Jésuite, n'étoit point animé de l'esprit de la Ligue; c'est une justice que lui rendent ses ennemis. Dans un de ses sermons, « il réfuta si modestement les « opinions de ceux de la religion (les Protestants), que « chacun en étoit étonné. Les Calvinistes sont nos adver-
saires, disoit-il, quant à la religion, et non pas autre-
ment (1). »

« Cotton étoit, au reste, dit le président de Gramond, « l'orateur le plus éloquent de son siècle, le religieux le
« plus désintéressé, le plus modeste; il conserva toute
« sa vertu au milieu de la contagion de la cour; c'étoit
« un lis entre les épines; il étoit très savant, et sa science
« ne le cédoit qu'à sa sainteté (2). »

« Ce qui navra plus vivement le cœur aux Calvinistes, « dit Dupleix, fut de voir le P. Cotton retenu auprès de
« Sa Majesté, pour être son prédicateur ordinaire, son
« confesseur et directeur de conscience. Ceux qui l'ont
« connu particulièrement (comme j'ai fait) peuvent por-
« ter témoignage que c'étoit un parfait religieux, et au-
« tant passionné pour le service du roi et de l'Etat, qu'un
« bon et fidèle sujet le peut être. Aussi, Sa Majesté, qui
« étoit autant habile qu'homme de son royaume pour
« juger de l'humeur et du mérite des personnes, le chérissoit
« grandement pour ses louables qualités, et le faisoit
« souvent appeler pour s'entretenir avec lui. »

Est-il possible de ne pas voir, dans toute la conduite de Henri IV, que ce grand roi, qui étoit autant habile sans doute qu'Arnaud et Pasquier pour juger de l'humeur et du mérite des Jésuites, les aimoit véritablement; et son affection constante pour eux ne prouve-t-elle point évidemment qu'il savoit que les Jésuites n'avoient pas été

(1) *Journal de Henri IV*, t. 2, p. 100 et seq.

(2) *Hist. Gallia, auctore Gramondo Præside, etc.*, p. 678.

ligueurs, ou qu'ils l'avoient été moins que les autres. N'est-il pas au moins comique de voir, en 1764, les Le-goulon, les Charles, les Ripert, les Blanc, les Chalvet les Cantalauze, les Cottin, les Salelles, les Petitcuenot (1) et tels autres personnages dont on ne retient pas même les noms, se croire aujourd'hui plus habiles qu'Henri IV pour juger de l'humeur et du mérite des Jésuites, et se liguier pour donner un démenti aux témoins oculaires de l'affection qu'il leur portoit? Et quels témoins? Un prince du sang, le cardinal de Bourbon; un chancelier de France, Hurault de Chiverny; un ministre d'Etat, Villeroy; un ambassadeur d'Henri IV, le duc de Nevers; deux historiographes de France, Matthieu et Dupleix, et cinq cents témoins de tous les partis et de toutes les religions; des présidents et même des avocats qui attestent unanimement « qu'Henri IV étoit un grand homme; » que personne « ne connoissoit mieux les hommes qu'Henri IV; » et que personne « ne fut plus affectionné aux Jésuites qu'Henri IV. » Ces déclamateurs modernes et passionnées font plus encore: ils donnent un démenti formel à Henri IV lui-même; ils le font passer pour une âme double et pour un imbécile; ils le mettent en contradiction avec lui-même; et grâce aux *Comptes rendus* et aux arrêts des parlements, Henri IV, ce monarque aimable, qui ne fit que consulter son cœur en comblant les Jésuites de bienfaits, et qui leur disoit avec sa franchise ordinaire: « Aimez-moi, car je vous AIME (2); » Henri IV est évoqué de son tombeau, cent soixante et dix ans après sa mort, pour faire aux Jésuites, à qui il légua son cœur par testament, des reproches qu'il n'avoit jamais faits qu'aux magistrats ligueurs, et pour

(1) Ces noms sont ceux des auteurs des *Comptes rendus* contre les Jésuites, dans les divers parlements de France. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) *Parég. de Henri IV*, par Pierre Mathieu, historiographe de ce prince, 1613, p. 416, 417.

leur dire solennellement des grossièretés révoltantes qu'il n'avoit jamais dites à personne (1).

GONTIER, Jésuite, se distingua par ses prédications; mais il ne prêcha point en faveur de la Ligue. Il parloir bien et d'une manière fort naturelle, ce qui lui procura le suffrage du peuple, et plus encore, la liberté apostolique de remontrer aux grands et aux petits leur devoir. Henri IV voulut l'entendre; il l'encouragea même et le remercia de sa correction, en le priant néanmoins de ne plus lui en faire en public.

GUÉRET, Jésuite, impliqué dans l'attentat de Jean Châtel (2).

GUIGNARD, Jésuite. Nous discuterons tout ce qui a rapport à l'arrêt portée contre lui, et aux chefs d'accusation qui en furent les prétextes, en parlant du crime de Jean Châtel (3).

HATUS (Alexandre), Jésuite, étoit accusé d'avoir dit à ses compagnons, lorsque le roi fut assassiné: « *Surge, frater, agitur de religione* (4); aussi d'avoir tenu plusieurs propos séditieux qu'il confessa en partie; mais « il fit preuve que ç'avoit été avant la conversion du roi, « comme aussi fut absous des autres, *faute de preuves* (5). » C'est un phénomène qu'un Jésuite absous, *faute de preuves*. Celui dont nous parlons, fut banni par arrêt du parlement, le 10 janvier 1595. Il l'avoit été trois jours auparavant par le fameux édit d'Henri IV. Il trouva le secret « de se faire bannir, le 10, après avoir été banni le 7. » Les auteurs des *Comptes rendus* le nomment à peine;

(1) Ceci fait allusion à certains passages des *Comptes rendus*, qui seront examinés et discutés plus tard dans ces *Documents*.

(Note de l'Editeur.)

(2) Voyez la seconde partie. (Note de l'Editeur.)

(3) Voyez *ibid.*

(4) « Levez-vous, mon frère; il s'agit de la religion. »

(5) *Journal d'Henri IV*, t. 2, p. 167; *Mémoires de la Ligue*, t. 6, p. 244.

l'histoire n'en dit que ce que nous venons de transcrire: nous n'avons rien à y ajouter.

MATTHIEU (Claude), Jésuite et courrier de la Ligue. « On lui donnoit ce titre, dit le journal de l'*Etoile*, parce « qu'il a écrit ce qui se passoit à Rome et en France au « sujet de la Ligue (1). » C'est donc un courrier qui ne sortoit point de son cabinet; il a même pu écrire tout ce qui se passoit à Rome et en France, au temps de la Ligue, sans être ligueur; il y a même tout lieu de croire qu'il ne l'étoit pas: je n'en donne que deux raisons que le lecteur appréciera.

On lit dans les *Mémoires de Nevers* (tome 1, page 657) une lettre de Claude Matthieu, du 11 février 1583. Ce Jésuite déclare en propres termes « qu'on ne peut pas, « en conscience, attenter à la vie du roi, et que le pape « Grégoire XIII a condamné ceux qui osoient penser ou « enseigner le contraire (2). » Ce n'est point là le langage d'un assassin des rois, ni d'un docteur de Sorbonne, ni d'un magistrat ligueur. Voilà cependant tout ce que l'histoire nous apprend de Claude Matthieu, Jésuite.

La seconde raison qui justifie pleinement Claude Matthieu, c'est qu'on a été obligé de le calomnier grossièrement, et qu'on en est venu jusqu'à l'arracher du tombeau, plusieurs années après sa mort, pour lui faire faire un voyage en Espagne, en qualité de courrier de la Ligue. Arnaud, l'IMMORTEL Arnaud, dans son plaidoyer pour l'Université, prétend que Claude Matthieu, Jésuite, fut chargé de porter au roi d'Espagne la lettre que les Seize écrivirent à ce monarque, le 20 septembre 1591, et qui étoit signée « par un président et trois conseillers au parlement, et par trois docteurs de l'Université. » M^e Arnaud avoit, comme ceux qui le copient, le

(1) *Journal d'Henri IV*, t. 2, p. 444.

(2) *Ibid.*

privilege inné d'avancer juridiquement les calomnies les plus avérées, d'imaginer les anecdotes les plus absurdes, et de les attester aux Chambres, sans se mettre en peine de citer ses garants. Il a senti combien il étoit important de persuader que, lorsque les Seize avoient besoin d'un homme de confiance, il le prenoient chez les Jésuites. Un Jésuite, ambassadeur de la Ligue, chargé d'une négociation délicate par le conseil de la Ligue, envoyé en Espagne pour soutenir les intérêts de la Ligue!.. Cette perspective étoit délicate pour Arnaud; elle avoit séduit Pasquier qui, de son autorité privée, a métamorphosé en Jésuite celui qui porta la lettre des Seize au roi d'Espagne; et qui, pour écarter tous les soupçons, a déclaré que ce Jésuite n'étoit autre que Claude Matthieu, à qui ce voyage valut le titre de *courrier de la Ligue*.

Pasquier prouve *démonstrativement* que ce fut Claude Matthieu, Jésuite, qui fut député en Espagne par les Seize. « Car, dit ce célèbre jurisconsulte, le porteur est « qualifié de *révérend père* dans sa lettre de créance; or « les Mendiants ne s'appellent *pères* ains *frères*; donc « Claude Matthieu n'étoit point Mendiant, donc il étoit « Jésuite, donc il fut envoyé en Espagne, donc il étoit « le *courrier de la Ligue*. » Tel est le syllogisme *légal* de Pasquier, qui a suffi pour subjuguier Arnaud, et tous les auteurs des *Comptes rendus*.

Un avocat au grand conseil, dans une *Histoire de France* dédiée à la reine Marie de Médicis, a osé contredire Arnaud et Pasquier : « Le Matthieu, qui porta la lettre « des Seize au roi d'Espagne, n'étoit pas Jésuite comme « on ose l'avancer; c'étoit, dit ce magistrat contemporain, un moine mendiant et espagnol (1). »

Ce témoignage n'est pas équivoque, et suffit pour confondre Arnaud et ceux qui osent le citer. Dans les

remarques sur la satire Ménippée (tome 2, page 411), on avoue ingénument « que ce père Matthieu a tous « jours passé pour Jésuite; » mais, ajoute-t-on, « c'est « apparemment sur une tradition fondée sur le plaisir « doyer d'Arnaud et sur l'*Histoire des Jésuites* d'Hospinien. » C'est sur ces deux graves autorités que les auteurs des *Comptes rendus* s'appuient dans leurs imputations; et, s'ils en trouvent encore l'occasion, ils répéteront, sans se déconcerter, que le porteur de la lettre au roi d'Espagne étoit un Jésuite; mais ils se garderont bien de dire que la lettre elle-même étoit signée *par des magistrats*.

Dans la lettre de créance auprès du roi d'Espagne, le porteur de la lettre s'appelle *Aquarius*; et la Sorbonne le qualifie expressément de moine espagnol. Il n'y avoit que l'auteur d'un *Compte rendu* (1) qui pût, en 1594, ignorer ou contredire un témoignage aussi décisif.

Pierre Barny répondit au plaidoyer d'Arnaud, et démontra invinciblement que ni Claude Matthieu, ni aucun autre de la Société, ne fut porteur de la lettre des Seize au roi d'Espagne. Ses preuves sont demeurées sans réplique. Mainsbourg affirme positivement que celui qui fut envoyé en Espagne n'étoit point Jésuite.

Si toutes ces raisons ne balancent point l'autorité d'Arnaud et de Pasquier, j'en ajouterai encore une qui pourra peut-être faire impression sur les esprits simples. Le père Claude Matthieu, Jésuite, ne fut point envoyé en Espagne en 1591, parce qu'il étoit mort en 1587: j'en ai les preuves en main; mais il me suffit de renvoyer à l'*Histoire ecclésiastique* de M. de Fleury (t. 36, p. 335, édition de Paris, in-12, 1742). On y lira « que celui qui fut envoyé en Espagne étoit différent du Jésuite Claude Matthieu qui étoit mort. » Il faut donc dire, ou que Claude Matthieu ne fut point envoyé en Espagne, ou qu'il n'é-

(1) C'est Arnaud que l'auteur désigne ici. (Note de l'Éditeur.)

(1) *Rodolphi Boterai Advocati, etc., t. 1, p. 69.*

toit pas Jésuite, ou qu'il fit le voyage quelques années après sa mort. Je demande pardon aux auteurs des *Comptes rendus*, qui ont oublié « que le président Jeannin fut véritablement le courrier de la Ligue, et ne fut jamais Jésuite. »

PIGENAT (Odon), Jésuite prédicateur. On a déjà vu que les auteurs des *Comptes rendus* avoient voulu le confondre avec le docteur PIGENAT, son frère; or, tous les historiens du temps ont parlé de ce dernier; et, à l'occasion de l'autre, on trouve, une seule fois, dans les mémoires de la Ligue, les paroles suivantes : ODON PIGENAT, Jésuite, ligueur comme son frère, mais moins hardi et moins furieux que lui (1).

On ne trouve nulle part qu'Odon Pigenat ait prêché; on ne trouve que dans des libelles postérieurs et ridiculement calomnieux, qu'il ait présidé le conseil des ligueurs. Les auteurs des *Comptes rendus*, oubliant toujours qu'il y avoit quinze présidents au parlement qui prenoient séance dans l'Assemblée des Quarante (2), n'ont pas craint, en 1763, de faire rire le public, en avançant que frère Pigenat étoit le président d'une assemblée, où siégeoient ces quinze présidents, plusieurs avocats-généraux et des conseillers à proportion.

Dans les remarques sur la satire Ménippée, on avoue qu'on ne sait d'Odon Pigenat que ce qu'un prétendu Jésuite dit à Pasquin dans le catéchisme de Pasquier (3). Je n'ai pu trouver, dans aucun écrivain tant soit peu digne de foi, le moindre vestige des imputations qu'on accumule sur cet infortuné Jésuite; son nom ne se trouve point sur la liste des individus qui eurent ordre

(1) *Journal d'Henri IV*, t. 1, p. 450.

(2) Vulgairement connue sous le nom d'Assemblée des Seize, qu'elle avoit pris des seize quartiers de Paris, dont ses membres se partageoient la surveillance et la direction.

(3) Liv. 3, ch. 20.

(Note de l'Éditeur.)

de sortir de Paris; il n'existe nulle part aucun monument, aucune trace de son prétendu fanatisme; on voit uniquement, dans Richeome (1), « que ce Jésuite « se trouva quelquefois aux assemblées des Seize, à la « sollicitation du président Brisson, pour tâcher de modérer « la fureur de cet exécrationnable tribunal. » Le malheur de ce Jésuite est d'avoir eu un frère docteur et curé, qui donna dans les excès les plus déplorables, et d'avoir trouvé, un siècle et demi après sa mort, des magistrats possédés de cette résolution fixe d'oublier le docteur, ou de ne se souvenir de ses égarements que pour les mettre sur le compte du Jésuite.

POSSEVIN (Antoine), Jésuite, fut envoyé par le pape Clément VIII au duc de Nevers, ambassadeur d'Henri IV. Il n'oublia rien pour porter le pape à recevoir la réconciliation du roi avec le Saint-Siège, ce qui ne plut pas aux Espagnols qui firent donner ordre à Possevin de sortir de la ville. M. de Nevers, dans le discours de son ambassade à Rome, insinue que le P. Possevin ayant eu ordre du pape de lui dire que Sa Sainteté ne vouloit pas entendre parler d'Henri IV, il ne l'avoit point fait, ce qui fut cause que ce Père fut contraint de sortir de Rome la nuit (2).

C'est ce qu'on lit dans le Journal de l'Étoile: Duplex assure que « le P. Possevin, ayant défendu la cause du « roi devant Sa Sainteté, avoit été banni de Rome (3). » « Le P. Possevin, Jésuite, s'enfuit de Rome, dit un « autre historien du temps, pour avoir tenu quelques « propos de réconciliation du roi avec le Saint-Siège (4). » Les conseils qu'il donna le rendirent odieux aux Espa-

(1) De la Vérité défendue, ch. 56.

(2) *Journal d'Henri IV*, t. 1, p. 424, 449.

(3) Le duc de Nevers entra dans Rome le 19 novembre 1593. (Duplex, *Histoire de Henri-le-Grand*, p. 121.)

(4) Julien Pelem, etc, t. 4, liv. 14, p. 723.

gnols, qui se plaindront vivement de ce Jésuite, dit le *Mercurius* du temps (1).

Voilà donc, à Rome même et sous les yeux du *despote* (2), un Jésuite qui désobéit au pape pour servir Henri IV, un Jésuite qui, malgré l'*unité de sentiment*, se fit chasser parce qu'il ne pensoit point comme les Espagnols; un Jésuite, en un mot, qui aima mieux encourir l'indignation du pape, que favoriser les desseins des ligueurs. « Le P. Possevin fut contraint de sortir de Rome « pour éviter la colère du pape, dit M. de l'Etoile. Ce trait seul couvre de confusion les auteurs des *Comptes rendus* et ceux qui pensent *légalement*. Le P. Possevin ne fut jamais ni puni ni blâmé par ses supérieurs, françois ou ultramontains, pour n'avoir pas été aussi fanatique, aussi rebelle que les dominicains de Paris, la Sorbonne ou le parlement. Un Jésuite, né en Italie, eut le courage d'être françois à Rome, lorsque les moines, les dominicains, les curés, les docteurs et les magistrats, nés en France, étoient Espagnols à Paris. Un Jésuite aima mieux s'expatrier que paroître ligueur; et des centaines de religieux, de docteurs, de magistrats, aimèrent mieux être *vilains* que s'expatrier pour aller auprès de leur roi..... Que les auteurs des *Comptes rendus* expliquent ce phénomène, qu'ils le citent pour prouver « que le même « esprit règne *uniformément* dans tous les membres de « la Société, » qu'ils en concluent « que tous les Jésuites « étoient ligueurs. »

ROUILLET (Bernard), Jésuite, prédicateur, plus connu sous le nom de P. *Bernard*, ne prêcha jamais à Paris. On lui reproche d'avoir dit à Bourges, dans l'un de ses sermons, « que le pape Sixte V s'entendoit avec les hérétiques. Rouillet se rendit ensuite dans la capitale,

(1) *Mercurii Gallo-Belgici*, t. 2, lib. 7, p. 92. Consultez encore les *Lettres du cardinal d'Ossat*, t. 1, p. 472.

(2) Le général des Jésuites.

« d'où il sortit, suivant L'Etoile, aussitôt qu'Henri IV en « fut le maître. » La plupart des historiens prétendent au contraire « qu'il fut chassé de Paris, avant l'époque « de sa réduction, parce qu'il n'étoit pas assez ligueur.. » Les auteurs des *Comptes rendus* semblent adopter cette dernière opinion, ce qui prouve qu'elle est la seule vraie; et cependant revenant à leur absurdité favorite, ils concluent que le P. Bernard étoit ligueur, « parce que l'*uniformité* étoit entière dans la Société, et que la *Ligue* étoit son œuvre chérie.

On seroit tenté de croire que le Jésuite *Rouillet* et le Jésuite *Bernard* sont deux personnages différens, au sein que prennent les magistrats et les libellistes de les distinguer toujours l'un de l'autre. Cette mauvaise foi prouve la disette des Jésuites ligueurs: l'histoire en nomme si peu, que, pour y suppléer, il faut multiplier les noms, et faire du seul *Bernard Rouillet*, Jésuite, deux ligueurs sous les noms de *Rouillet* et de *Bernard*.

TOLET (François), Jésuite espagnol et cardinal. « Il « aimoit la justice et l'équité, dit l'abbé *Ladvocat*; il tra- « vailla efficacement à la réconciliation du roi Henri IV « avec la cour de Rome. »

« Le cardinal Tolet, Jésuite, négocioit à Rome, dit le « président *Hénault*; et quoique espagnol, il servit uti- « lement Henri IV. »

Mais écoutons les écrivains du temps. Qu'on me permette de citer un texte latin, que je ne saurois traduire sans l'affaiblir, et qui se trouve dans une *Vie d'Henri IV*, dédiée à Nicolas Brulart, chancelier de France et confident de ce monarque: « *Cardinalis Toletus, eximia « doctrina, et mente Christiana illustrior quam galeri « rubrica, immemor odii patrii, potestatis hispanæ, « mortalium rixarum irreverens, dicto styloque fac- « tionem convulserat, disciplina sternit invidiam; « pater (scilicet summus pontifex) motus gravitate et*

« doctrina dicentis Toleti, pœnitentem filium oscu-
latur (1). »

Je ne sais si je dois en croire à mes yeux ; « tous les
« Jésuites étoient ligueurs, » le roi d'Espagne étoit le chef
de la Ligue, le pape étoit dans les intérêts de l'Espagne ;
et c'est un Jésuite, un Espagnol, un cardinal qui porte
le dernier coup à la Ligue, *factionem convulnerat.* « On ne
« doit pas en être surpris, dit Davila ; le cardinal Tolet
« étoit né en Espagne, mais il avoit le cœur françois. »
*Benche spagnuolo di nascità, nondimeno... era inclinato favo-
revole alle cose del re di francia* (2).

Un écrivain plus moderne, et qui ne parle qu'après
M. de Thou, rapporte du cardinal Tolet l'anecdote sui-
vante : « Après que le pape eut résolu l'absolution du
« roi, il envoya quérir Tolet ; il lui dit que la nuit il
« avoit eu quelque révélation qui l'empêchoit d'accorder
« au roi ce qu'il souhaitoit ; à quoi ce cardinal répondit :
« Saint-Père, il faut que cette inspiration vienne du
« diable ; car si elle venoit de Dieu, elle auroit précédé
« l'absolution (3). »

Voici en quels termes le cardinal d'Ossat annonce à
M. de Villeroi la mort du cardinal Tolet. « M. le cardinal

(1) *Guillemi Sossi de vita Henrici Magni*, etc., lib. 2, p. 81. Voici
la traduction de ce passage : « Le cardinal Tolet, moins illustre encore
« par la pourpre dont il étoit revêtu, que par sa science profonde et ses ver-
« tus chrétiennes, oubliant les haines nationales, bravant la puissance
« de l'Espagne et ses implacables ressentiments, porte le coup mortel
« à la Ligue, tant par ses écrits que par ses paroles ; fait taire l'envie
« par la puissance de sa doctrine ; tellement qu'entraîné par la gravité
« et la force de ses conseils, le souverain pontife donne le baiser de paix
« à son fils pénitent (*). »
(Note de l'Editeur.)

(2) *Davila*, lib. 15, p. 970.

(3) *Eloges des Hommes savants*, tirés de l'Histoire de M. de Thou,
par Antoine Teissier, etc., t. 4, p. 245.

(*) Henri IV.

« Tolet décéda samedi, 14 de ce mois (de septembre 1596) ;
« en quoi l'Eglise a perdu une très grande lumière, le
« pape son principal conseiller, et le roi et la France un
« personnage très affectionné..... Tout le long de sa
« maladie, il a été en grande dévotion, conformément à
« tout le reste de sa vie..... Je vous mettrai ici en con-
« sidération, s'il ne seroit pas bon que le roi lui fit faire
« un service en la principale église de la ville où il se
« trouvera, ou à Notre-Dame de Paris, ou en toutes deux.
« J'ai opinion que cela lui accroîtroit son bon nom.....
« pour la *gratitude*. Si n'étoit que je désire que Sa Ma-
« jesté seule en ait la louange, je lui en eusse fait faire
« un en l'église de Saint-Louis..... (1). »

Le cardinal d'Ossat nous apprend encore qu'Henri IV
écrivit au pape, aux cardinaux ses neveux, et au seigneur
Jean-François Aldobrandin, « sur la mort de M. le car-
dinal Tollet. » Les lettres du monarque sont du 14 oc-
tobre ; « et le 17 du même mois fut fait, par commande-
« ment du roi, dans la grande église de Rouen, le service
« du cardinal Tolet, auquel Sa Majesté assista et com-
« manda davantage qu'on eût à lui en faire par toutes
« les villes de son royaume. L'occasion de cet honneur
« étoit l'avis que M. D'Evreux avoit donné à Sa Majesté
« du *grand devoir* que lui avoit rendu ledit cardinal à
« Rome (2). »

Si l'on veut connoître plus particulièrement quel est
ce *grand devoir* que le cardinal Tolet avoit rendu à Henri IV,

(1) *Lettre du cardinal d'Ossat*, t. 2, lettre 80.

(2) *Journal d'Henri IV*, t. 2, p. 315. Consultez une brochure toute
récente, qui a pour titre : *Témoignages remarquables*, etc., p. 24. Con-
sultez encore, si vous voulez bien connoître frère Tolet, *Flores Car-
dinalium* ; M. Simon, *Hist. critique du Nouv. Test.*, ch. 41 ; M. Leclerc,
Biblioth. choisie, t. 17, p. 228, 229 ; *Biblioth. hispanica*, t. 2 ; Casaubon,
Epist ad Front. Duc. Kerkem. præcog. log. tract. 2, cap. 5 ; Perronianna,
Scaligerana, etc.

le cardinal d'Ossat va nous l'apprendre dans sa lettre à M. de Villeroi (de Rome 1595). « Je ne dois et ne puis « taire, dit ce cardinal au ministre, les bons offices « qu'auprès du pape et ailleurs, a faits au roi et à la France « M. le cardinal Tolet. Tellement qu'il se peut dire avec « vérité, qu'après Dieu, *ledit seigneur cardinal a plus fait... « que tous les autres hommes ensemble.* Et est chose émer- « veillable, que, du milieu de l'Espagne.... Dieu ait sus- « cité un personnage pour *conseiller, procurer, solliciter, « acheminer, avancer et parfaire* ce que les Espagnols ab- « horrent le plus. »

Tous les historiens tiennent le même langage : les ambassadeurs, les ministres, Henri IV lui-même, ont dit, ont écrit que c'est surtout au cardinal Tolet que la France étoit redevable de la réconciliation du monarque avec le Saint-Siège, et par conséquent de l'extinction de la Ligue. Tous les écrivains de toutes les nations se réunissent pour faire l'éloge des vertus chrétiennes et des talents politiques du cardinal Tolet. « C'étoit, dit Boc- « calini, un personnage d'une vie exemplaire, et très « versé dans la connoissance des livres saints ; les grands « n'osoient se trouver à ses sermons, parce qu'il prêchoit « l'Evangile avec cette sainte liberté, qui ne respecte « point le vice dans les hommes puissants. Il n'y eut « personne dans son siècle qui fit tant d'honneur à son « ministre. *Personaggio di esemplar vita e d'isquisitissime « lettere sacre, quello che all'età sua, piu di qualsivoglia « altro concionatore con la viva voce ne pulpiti fece summo « honore alla parola di Dio.* » Si nous voulions transcrire ici tous les éloges de l'Italie, la France, l'Espagne même, ont prodigués à ce cardinal, un volume ne suffiroit pas ; nous en avons assez dit. Nous conjurons le lecteur de ne pas oublier que le Jésuite Tolet étoit un personnage très affectionné au roi et à la France ; qu'il avoit rendu un *grand devoir* à Henri IV ; qu'il fit plus pour ce monarque que *tous les autres hommes ensemble ;*

qu'il vint à bout de parfaire ce que les Espagnols et la Ligue abhorroient le plus ; qu'il porta le *dernier coup* à la Ligue ; et que ce fut par gratitude qu'Henri IV écrivit des lettres de condoléance au pape et aux cardinaux, sur la mort de cet illustre personnage, et qu'il voulut qu'on lui fit un service solennel à Paris, à Rouen, et *par toutes les villes de son royaume.*

Nous avons vu, dans POSSEVIN, un Jésuite italien qui aima mieux subir l'exil et encourir l'indignation de son souverain, que de régler sa conscience sur les décisions de la Sorbonne, et sa conduite sur les arrêts des parlements. Nous voyons, dans TOLET, un Jésuite espagnol qui ne croit pas devoir se prêter aux vues politiques d'un monarque dont il est né sujet, qui n'entre point dans les préventions que les ligueurs avoient fait naître et qu'ils fomentoient à la cour de Rome. Un Espagnol, un Jésuite, un cardinal, Tolet, en un mot, qu'un triple lien attachoit au Saint-Siège, eut le courage d'être François et de le paroître. Comme Espagnol, Tolet vit l'injustice d'une ligue dont l'ambition étoit le motif, dont la religion ne fut jamais que le prétexte ; comme Jésuite, il n'avoit d'autre intérêt que celui de la vérité, qu'il n'avoit jamais reconnue dans les décrets solennels de l'Université, ou dans les arrêts multipliés des parlements ; comme cardinal, il se crut obligé en conscience de détromper le souverain Pontife, dont on avoit surpris la droiture. Tolet, Espagnol, Jésuite et cardinal, étoit un des plus profonds théologiens de son siècle : doit-on être surpris qu'il ne crût point, comme les docteurs de Sorbonne, que la conversion d'Henri IV étoit impossible au Tout-Puissant ?

Tolet, Jésuite, connoissoit à fond l'institut, et il n'y trouva point qu'il dût être ligueur *par principe* ; Tolet, cardinal, devoit tout au Saint-Siège, à qui il avoit fait vœu l'obéissance et prêté serment de fidélité : il en respecta les droits, parce qu'ils sont sacrés ; il ne les confondit point

avec les préjugés du pape, parce qu'il étoit un très savant théologien, et non pas un docteur de Sorbonne; parce que, suivant l'expression du célèbre dominicain Soto, Tolet étoit un *prodige* d'esprit et non pas un bel esprit; Tolet, Espagnol, savoit qu'on doit tout sacrifier à la patrie, excepté la religion; il étoit bon Jésuite, c'est-à-dire zélé catholique, c'est-à-dire excellent citoyen. Il n'examina point si un prince élevé dans la religion protestante, c'est-à-dire dans la secte la plus acharnée contre la Société de Jésus; seroit contraire ou favorable à cette même Société: il oublia qu'on revient difficilement des préventions qu'on a sucées avec le lait; il oublia que la nécessité d'exterminer les Jésuites étoit un dogme fondamental dans le symbole des calvinistes; il oublia que la Société devoit tout au roi d'Espagne, qu'elle avoit tout à craindre du roi de France; il oublia, en un mot, qu'il étoit Jésuite, ou, pour parler plus sensément, il ne comprit jamais, comme nos magistrats modernes, « qu'un Jésuite fût par état un mauvais citoyen, le vil esclave d'un impérieux despote, le serf du vicaire de Jésus-Christ (1)... » Il n'y avoit encore ni philosophie ni *Comptes rendus*.

Tolet, Jésuite, espagnol et cardinal, rendit un *granda devoir* et fit plus que *tous les autres hommes ensemble* en faveur d'un monarque *cent fois proscrit par ses parlements*. Henri IV, qui savoit si bien distinguer ses amis de ses flatteurs, qui apprécioit, avec un discernement si exquis, le mérite qu'il vouloit honorer, les services qu'il vouloit récompenser, Henri IV ordonna que, *par toutes les villes de son royaume*, on fit au Jésuite Tolet des honneurs qu'aucun de nos rois ne fut jamais tenté de décerner à un dominicain, à un docteur de Sorbonne, à un procureur général, à un substitut, à un sous-doyen, à un de

Messieurs (1). Henri IV honora de sa présence le service, c'est-à-dire les obsèques de ce Tolet, Jésuite, espagnol et cardinal, qui l'avoit servi utilement et efficacement contre la Ligue, c'est-à-dire contre les dominicains, contre l'Université, et surtout *contre les parlements*....

Mais le croiroit-on, et Henri IV l'avoit-il prévu? C'est ce même cardinal Tolet, ce personnage *si affectionné au roi et à la France*, ce fléau des ligueurs, que des plébéiens conjurés viennent de métamorphoser en *régicide*, en *soi-disant* (2), en *frère* Tolet; c'est ce cardinal Tolet, dont nous avons vu flétrir la mémoire par ces mêmes parlements qui assistèrent, il y a plus d'un siècle et demi, à ses obsèques; nous avons vu des Ripert, des Salelles, des Goulon, des Rederer, des Fevret, des Bureau, des Blanc, des Petitcuenot, des Cottin, etc., insulter impunément au *frère* Tolet, et s'évertuer, dans leur frénésie, pour avilir ou pour rendre odieux un nom qu'ils n'étoient pas dignes de prononcer. Que le lecteur, chrétien ou mahométan, François ou Caffre, se souvienné qu'Henri IV et la nation dont il fit les délices, appeloient le cardinal Tolet, *l'ami de la France*. Qu'on dépouille donc ce Jésuite de tout ce qui le distinguoit dans un siècle où le mérite n'étoit pas rare; qu'on oublie que le Pape saint Pie V lui avoit donné toute sa confiance; que Grégoire XIII ne connoissoit point de théologien plus éclairé; que Clément VIII crut honorer la pourpre en obligeant *frère* Tolet à l'accepter; que les magistrats françois déchirent aujourd'hui cette même pourpre; qu'ils ne laissent à *frère* Tolet que le sac de Jésuite, mais qu'ils se souviennent du moins que ce *frère* Tolet, ce *soi-disant*, étoit un personnage très affectionné au roi Henri IV et à la France; que ce personnage

(1) On sait que c'étoit là une qualification par laquelle on désignoit assez fréquemment les membres du parlement. (Note de l'Éditeur.)

(2) *Soi-disant* Jésuite. Nous avons donné l'explication de ce mot. (Note de l'Éditeur.)

(1) Il n'est pas besoin de dire que cette phrase est extraite des *Comptes rendus*.

(Note de l'Éditeur.)

(Voyez le Rédacteur Vénérable, p. 9.)

rendit un grand devoir au roi, et de bons offices à la France; que les magistrats se souviennent, en un mot, que frère Tolet porta le dernier coup à la Ligue, *factionem convulserat*, et qu'après avoir flétri, à leur manière, un personnage qui, après Dieu, fit plus pour Henri IV que tous les autres hommes ensemble, ils nous prouvent que tous les Jésuites étoient les ennemis d'Henri IV, et que frère Tolet, qui contribua à exterminer les ligueurs, malgré les magistrats, a dû être exterminé lui-même par les magistrats, parce qu'il étoit ligueur. Cela prouve qu'il n'est rien de plus dangereux qu'un ingrat qu'on a comblé de bienfaits : les magistrats ont compris qu'il leur en coûteroit trop d'être reconnoissants, ils ont pris le parti d'exterminer leurs bienfaiteurs : *Eo productus est furor, ut periculosissima res sit beneficia in illos magna conferre; nam quia putant turpe non reddere, non volunt esse cui reddant* (1).

J'oubliois d'avertir que la Société ultramontaine et régicide (2) n'improva jamais l'affection du cardinal Tolet pour la France et pour Henri IV. La Société, toute composée de Castillans, ne condamna jamais l'aversion de ce Castillan pour la Ligue; la Société a toujours regardé et regarde encore ce savant, ce pieux théologien, comme un de ses principaux ornemens. Que les auteurs des *Comptes rendus* concilient tout ce que nous venons de dire avec leurs assertions, et surtout avec le paradoxe absurde de l'uniformité de sentiment, qu'ils font semblant de voir dans tous les membres de la Société.

Tyrus, Jésuite, recteur du collège de Paris, pendant le siège de cette capitale, « pria qu'on exemptât la maison des Jésuites de la visite et recherche de vivres; » mais

(1) « Leur fureur en est venue à ce point, que le plus grand péril où l'on puisse s'engager, est de leur rendre de grands services; car, comme ils sentent qu'il y a de la honte à ne pas être reconnoissants, ils voudroient anéantir ceux à qui ils doivent de la reconnaissance. » (Senec, *epist.* 48.)

(2) La Compagnie de Jésus. (Note de l'Éditeur.)

« la réponse qu'on lui fit se rendit honteux (1). » Les autres historiens détaillent ce fait; nous nous en tenons au récit de M. de L'Étoile, conforme à celui qu'on trouve dans les mémoires de la Ligue :

« Le samedi 26 juin 1590, le recteur des Jésuites, appelé TYRIUS, fut chez le légat, accompagné du P. Belarmin, pour le supplier qu'il lui plût exempter sa maison de la visite qu'on devoit faire, pour savoir s'ils avoient du bled. Le prévôt des marchands, qui étoit présent, lui dit : M. le recteur, votre prière n'est ni civile, ni chrétienne; pourquoi seriez-vous exempt de cette visite? Votre vie est-elle de plus grand prix que la nôtre? Cette réponse rendit honteux le recteur (2). »

Si tout cela prouve que monsieur le recteur des Jésuites étoit peu charitable, ne prouve-t-il pas aussi qu'il étoit encore moins ligueur? Reconnoît-on, dans la requête de frère Tyrus, un grand zèle pour la Ligue? L'apostrophe du prévôt des marchands, c'est-à-dire d'un des chefs de la Ligue, cette apostrophe, faite publiquement au recteur des Jésuites, suppose-t-elle, permet-elle de supposer une grande intelligence entre monsieur le prévôt et monsieur le recteur? Henri IV assiégeoit Paris; la famine avoit réduit les assiégés à se dévorer les uns les autres; la reddition de la capitale entraînoit la ruine de la Ligue; il falloit empêcher la garnison de mourir de faim; les Jésuites seuls étoient ligueurs : ils étoient les âmes, les *Eoles de la Ligue*; et les Jésuites refusent de contribuer à l'entretien des troupes parlementaires qui défendoient le Capitole de la Ligue! Les cordeliers, les Feuillants, les dominicains, les chartreux, les capucins, payoient de leurs personnes et donnoient leur sang pour la Ligue, et les Jésuites ne vouloient pas même qu'il leur

(1) Julien Peleus, etc., t. 4, liv. 12, p. 87.

(2) Journal d'Henri IV, t. 1, p. 62; Mémoires de la Ligue, t. 4, p. 307.

en coûtât quelques munitions de bouche! Et ils aimoient mieux ouvrir les portes de Paris à Henri IV, que leurs greniers aux moines, aux docteurs, aux magistrats, aux Espagnols, qui combattoient contre Henri IV! Et les Jésuites étoient les *Eoles* de la Ligue, et les dominicains étoient *attachés aux maximes du royaume* (1). *Judex damnatur*, dit Sénèque, *cum nocens absolvitur* (2).

« Le samedi 4 août 1590, le légat consulta Tyrius, recteur du collège des Jésuites, pour savoir si les Parisiens affamés encourageoient l'excommunication en se rendant à Henri IV : il répondit que NON (3). »

La question ne pouvoit être plus claire, ni la réponse moins équivoque. Que les moines, les curés et les docteurs comparent la décision du Jésuite avec le décret de la Sorbonne (4); que les auteurs des *Comptes rendus* la

(1) Arrêt du parlement de Toulouse du 21 juillet 1764.

(2) « L'absolution du coupable est la condamnation du juge. »

(3) *Journal d'Henri IV*, t. 1, p. 75; *Sat. Mén.*, t. 1, p. 448.

(4) Le premier de ces décrets est à la date du 7 janvier 1589. Le voici, tel que le rapporte les historiens du temps, et tel qu'il est inscrit sur les registres de l'université :

« Les prévôts des marchands, échevins, consuls de la ville de Paris, par instruments et actes publics signés de leur greffier, et munis du sceau public de la ville, demandèrent à la sacrée faculté de théologie, si le peuple du royaume de France peut être délié du serment de fidélité et obéissance prêté à Henri III. Si, en assurée conscience, le même peuple ne peut pas être armé contre les conseils, pleins de toute méchanceté et efforts dudit roi.

« Sur lesquels articles, la mère, soigneuse et libre déclaration de tous les maîtres qui se sont assemblés jusqu'au nombre de soixante-dix, ayant été ouïe, entendues aussi plusieurs et diverses raisons mises en avant par paroles très disertes, non seulement des Ecritures sacrées, mais aussi des sanctions canoniques et décrets des papes, a été conclu par M. le doyen de la même faculté, personne ne contredisant, et ce, par mode de conseil, pour délivrer les consciences dudit peuple. . .

« Premièrement, que le peuple est délié du serment de fidélité, prêté au susdit roi Henri. En après, que le même peuple peut, licitement

comparent avec les arrêts des parlements que l'on trouve rapportés dans toutes nos histoires; et que les uns et les autres en concluent, s'ils l'osent, que les Jésuites seuls étoient ligueurs par principe. La Sorbonne avoit décidé, à l'unanimité des voix, qu'on ne pouvoit prier pour Henri IV sans encourir l'excommunication; et les Jésuites décident que ceux qui se rendoient à Henri IV, n'encouroient point l'excommunication. Le supérieur des Jésuites, c'est-à-dire celui qui représentoit la Société, celui qui étoit chargé spécialement de maintenir dans ses inférieurs cette *uniformité* de doctrine qui constitue l'essence de l'institut, le supérieur des Jésuites est d'avis qu'on peut se rendre à Henri IV, sans violer aucune loi. Ce n'est point dans une consultation secrète: le supérieur des Jésuites sait que les chefs de la Ligue craignent sa décision; qu'ils ne la lui pardonneront point, si elle n'est pas conforme à leurs vues; le supérieur des Jésuites sait que la sacrée, sainte école de Sorbonne a prononcé d'un commun accord que le bon dominicain qui avoit assassiné Henri III n'avoit point péché; le supérieur des Jésuites sait que la fille aînée de nos rois, l'Université, a décidé qu'il n'étoit pas permis, en conscience, de parler de paix avec le Béarnois, ou même de s'exprimer avec ambiguïté sur le compte de cet hérétique; que le supérieur des Jésuites sait que le parlement de

« et en assurée conscience, être armé et uni, contre les conseils pleins de toute méchanceté et efforts dudit roi et de ses adhérents, quels qu'ils soient. »

« Le décret de la Sorbonne, dit l'abbé Fleury (*Hist. ecclés.*, t. 36, p. 212.), fut comme le signal de la révolte générale qui se fit dans Paris, et qui s'étendit peu à peu dans la plupart des villes du royaume. »

Nous croyons inutile de rapporter en détail les autres décrets de cette même faculté, rendus contre Henri IV après la mort de Henri III. Il nous suffira sans doute d'affirmer que tout ce qu'en dit ici l'auteur en est l'analyse fidèle, et les preuves en seroient faciles à donner. (Note de l'Editeur.)

Paris, et le parlement de Toulouse, et le parlement d'Aix, et le parlement de Rouen, etc., ont défendu d'entretenir aucune correspondance avec Henri IV et ses adhérents, sous peine d'être pendu; le supérieur des Jésuites sait tout cela, et, s'élevant au-dessus de tout cela, il décide sans ambiguïté, que ces décrets, ces décisions, ces arrêts, sont le fruit du délire et du fanatisme; il décide, sous les yeux de la Sorbonne, sous les yeux du parlement, en même temps que la Sorbonne, en même temps que le parlement, il décide que ceux que la Sorbonne déclare excommuniés ne sont point excommuniés; que ceux que le parlement condamne au dernier supplice ne sont pas coupables!.....

En vérité, je ne sais ce qu'on doit admirer davantage, ou la hardiesse des auteurs des *Comptes rendus*, qui osent mettre les Jésuites à la tête de la Ligue, ou la bonhomie des Jésuites qui se reconnoissent plus coupables qu'ils ne sont. En lisant leurs tardives apologies (1), en leur voyant rejeter, sur l'injure des temps, la conduite de ceux de leurs pères que les magistrats impliquent dans la révolte des ligueurs, j'avois cru qu'ils n'avoient rien de mieux à dire; mais, en remontant aux sources, je me suis convaincu que c'étoit pour ne pas donner un *démenti formel* au parlement, qu'Henri IV, au lieu de dire « que

(1) Ceci a rapport à plusieurs apologies très foibles, qui parurent à cette même époque, apologies faites plutôt selon le zèle que selon la science, et qui ne suffisoient point pour donner une idée exacte des graves questions élevées alors à l'occasion des Jésuites. Nous n'avons pas besoin de dire que nous les avons rejetées de notre collection (*).

(Note de l'Editeur.)

(*) Le *Rédacteur Vénérable*, déjà publié, et qui traite, avec tant de force et de supériorité, plusieurs autres points des accusations élevées contre les Jésuites, et notamment l'article de *tyrannie*, est peu satisfaisant sur celui de la Ligue; nous l'avons remarqué, et nous nous sommes engagés, en même temps, à produire des écrits où ce point important seroit plus approfondi. Il nous semble que nous avons tenu parole.

« les Jésuites n'avoient point été ligueurs, » se contenta d'affirmer « qu'ils l'avoient été moins que les autres. »

Seroit-il absurde de penser que la conduite des Jésuites au temps de la Ligue, celle de Possevin et de Tolet à Rome, celle de Tyrius et de Bellarmin à Paris, fit naître ou fortifia du moins cette haine que les dominicains, les docteurs et les magistrats firent éclater alors contre la Société; cette haine, qui est devenue depuis comme le patrimoine d'une partie de l'ordre de Saint-Dominique; cette haine étouffée, mais jamais éteinte, dans une certaine classe de magistrats; cette haine au moins assoupie pendant un siècle dans les docteurs, et réveillée de nouveau par les émissaires du parlement; cette haine, que le calvinisme écrasé laissa comme en dépôt au jansénisme naissant; cette haine, dont les jansénistes triomphants ont fait une vertu théologale, qu'ils ont soufflée d'abord aux femmes, puis aux idiots, ensuite à quelques moines, et enfin aux magistrats? Que le lecteur tâche de résoudre ce problème, suivant ses lumières et sa conscience; il a les pièces du procès sous les yeux: elles ne sont ni controuvées, ni falsifiées, ni suspectes.

VARADE, Jésuite. Nous discuterons ce qui le regarde en parlant de l'attentat de Barrière.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8.

PRIX DES BROCHURES.

Nos	fr. c.
1. — Destruction des Jésuites en France, etc., 40 pages.....	1
2. — Actes du Clergé de France en faveur des Jésuites, etc., 68 pages.....	1 50
3. — Précis pour servir de réponse aux accusations contre les Jésuites; suivi de : <i>Mes doutes sur l'affaire présente des Jésuites</i> , 48 pages.....	1
4. — <i>Le Rédacteur véridique</i> , 58 pages.....	1 25
5. — <i>Des Jésuites Ligueurs</i>	1

Chaque Brochure se vendra séparément, et le prix en
variera, suivant qu'elles seront plus ou moins volumineuses.

La 6^e brochure, qui paraîtra du 25 au 31 juillet, aura pour titre :
Les Jésuites complices de Barrière et de Jean Châtel.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,

RUE D'ARNOU-GAUFRE, N° 3, A PARIS.